

L'ADOPTION DU SYSTÈME COMPTABLE FINANCIER EN ALGÉRIE RÉALITÉ ET OBSTACLES

THE ADOPTION OF THE FINANCIAL ACCOUNTING SYSTEM IN ALGERIA REALITY AND OBSTACLES

Chachoua Abdelhakim^{1,*}, Ismail Amouri², Saadaoui Mourad Messaoud³
Université de Médéa, (Algerie)

Received: 28/10/2019

Accepted: 17/12/2019

Published:31/12/2019

Résumé :

L'objectif de cette feuille de recherche est de mettre le point sur le système comptable financier neuf ans après son adoption par l'état algérien, et de cerner ainsi les obstacles qui empêchent son application par les entreprises algériennes, nous avons opté pour la méthode d'entretien direct avec des dirigeants de cabinets comptables et des cadres au niveau de l'administration fiscale, les résultats de notre étude montre qu'il n'y a pas une grande différence entre le SCF et le PCN. Les grands principes du PCN sont toujours maintenus, et la différence majeure réside dans la forme des états financiers, et que Les difficultés d'application du SCF sont dues à la non maîtrise de certaines de ses normes, la non adaptation d'autres normes au contexte de l'économie algérienne et l'absence de marché dynamique et efficient.

Mots-clés : système comptable financier; réformes comptables; normes comptables internationales;

Codes de classification Jel : M490; M480.

Abstract:

The objective of this research sheet is to update the financial accounting system nine years after its adoption by the Algerian state, and to identify the obstacles that prevent its application by Algerian companies, we opted for the method of direct interview with heads of accounting firms and executives at the FISC administration level, the results of our study show that there is not a big difference between the SCF and the PCN. The main principles of the PCN are still maintained, and the major difference is in the form of the financial statements, and that the difficulties of application of the SCF are due to the lack of control of some of its standards, the non-adaptation of other standards to the context of the Algerian economy and the absence of a dynamic and efficient market.

Keywords: financial accounting system; accounting reforms; international accounting standards;

Jel Classification Codes : M490; M480

I- Introduction :

La diffusion croissante des normes comptables internationales IAS-IFRS a conduit à des recherches sur la question des déterminants de l'adoption de ces normes comptables internationales. (zehri & chouaibi, 2013), font une synthèse des recherches et identifient sept principaux déterminants de l'adoption des IFRS dans les pays développés : la relation de proximité à la culture anglo-saxonne, le dynamisme économique du pays, l'existence d'un marché financier et son ouverture sur l'étranger, le niveau de formation des professionnels de la comptabilité, l'ouverture du pays à la mondialisation, la législation en vigueur, le niveau de liberté et de stabilité politiques. (delcoure & huff, 2015), retiennent deux autres déterminants

Chachoua Abdelhakim mail : hachoua.abdelhakim@univ-medea.dz

supplémentaires : le niveau de gouvernance imposé aux entreprises et le niveau de protection des investisseurs.

En Algérie, après l'adoption de l'économie de marché, plusieurs réformes économiques et financières ont été amorcées, et d'autres sont en cours de réalisation. Dans le domaine de la comptabilité, l'adoption des normes internationales de comptabilités (IAS/IFRS) a été faite à travers le passage du plan comptable national (PCN) au système comptable financier (SCF) par la loi (algerie, 2007), qui est rentré en application le 01 janvier 2010. Cette adoption avait un double objectif, celui d'améliorer la tenue et la pratique de la comptabilité et en même temps, de rapprocher la comptabilité nationale de la comptabilité internationale, ce qui permettrait de faciliter la lecture des états financiers des entreprises algériennes par les étrangers (investisseurs, organismes internationaux ...)

L'Algérie a élaboré un nouveau système comptable appelé Système Comptable Financier (SCF) mis en œuvre à partir de 2010. Le SCF remplace le Plan Comptable National (PCN) de 1975. Le SCF comprend un cadre conceptuel explicite inspiré du référentiel comptable international de l'IASB, et un plan comptable d'inspiration française. En retenant le cas du SCF algérien, la question de recherche de ce papier est la suivante : qu'elle est l'état du lieu de système comptable financier neuf ans après son adoption, et qu'elles sont les obstacles qui empêchent son application par les entreprises algériennes.

1. le passage Du Plan Comptable National au Système Comptable Financier :

L'ensemble des entreprises algériennes, quelque soit leur nature ou leur taille ont reconduit Le plan comptable général français de 1957 jusqu'à fin 1975 (belkherroubi, 2011), Cette année a connu la naissance d'un nouveau dispositif réglementaire encadrant la comptabilité De l'Algérie qui est le Plan Comptable National.

Dans le cadre de la transition d'une économie planifiée à une économie de marché, l'Algérie A entrepris une série de réformes économiques, tel que la privatisation, le processus d'adhésion À l'OMC, la création de marché financier,...etc. Pour que les entreprises reflètent une image en cohérence avec le contexte économique du pays, une réforme des pratiques comptables s'impose.

Ainsi, le 25 Novembre 2007, une nouvelle loi sous le numéro 07-11 portant sur le système comptable financier fut promulguée, qui constitue une rupture avec l'ancien système (PCN 1975), et modifie Radicalement le fond ainsi que la forme, la manière de production et de présentation de l'information financière par les entreprises algériennes.

Dans ce nouveau référentiel comptable inspiré des normes IAS/IFRS et du modèle anglo-saxon, on ne parle plus de comptabilité générale, mais de comptabilité financière qui peut être définie comme « système d'organisation de l'information Financière permettant de saisir, classer, évaluer et enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice »(algerie, 2007)

Parmi les axes du SCF qui constitue le point de rupture avec le PCN, on trouve :

- L'existence d'un cadre conceptuel qui définit les hypothèses de base, les principes comptables et les caractéristiques qualitatives de l'information financière.
- L'adoption de la juste valeur comme mode d'évaluation
- L'application du principe : Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

1-1 La démarche d'adoption du SCF

À partir du deuxième trimestre 2001, le processus de réforme a commencé autour du système de comptabilité nationale, financé par la Banque mondiale.

Ce processus a été confié à de nombreux experts français (CNC français) et en coopération avec le Conseil national de la comptabilité (CNC), sous la tutelle du ministère des Finances, chargé de développer le plan comptable national (PCN) 35-75 en une nouvelle comptabilité des

entreprises conforme aux nouvelles données économiques et aux nouveaux opérateurs économiques.

Le conseil national de comptabilité a opté pour l'élaboration d'un nouveau référentiel comptable inspiré des normes internationales. Lors de sa réunion le 5 septembre 2001 et fait le choix des normes comptables internationales (IAS/IFRS) qui seront la référence pour le prochain référentiel comptable algérien.

1-2 La planification de la conversion du plan comptable

A fin de préparer au mieux la conversion du plan comptable et a fin de toucher tout les types de sociétés et préparer leur intégration aux nouvelles normes IFRS, ces sociétés ont été subdivisées en trois catégorie comme suit :

- ✓ A- les grandes entreprises qui sont contrôlées par la Direction des Grandes Entreprises (DGE)
- ✓ B- les Petites & Moyennes Entreprises qui sont contrôlées par les centres des impôts (CDI).
- ✓ C- les Très Petites Entreprises composées de personne physique ou moral dont le chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 3.000.000 DA, et qui sont contrôlées par les centres de proximité des impôts (CPI).

1-3 sensibilisations et formation des formateurs

Le Ministre des Finances a mis en place un plan d'actions sous forme de séminaires de sensibilisation et de formation professionnelles, afin de préparer au mieux l'intégration de tout le personnel comptable et financier.

La programmation, dans le temps et dans l'espace, de la formation et la mise à niveau de l'ensemble des professionnelles à été faite en commençant d'abord par :

- les responsables de cabinets et des grandes institutions ;
- les directeurs financiers et comptables des grandes compagnies ;
- Les responsables comptables des entreprises moyennes ;
- L'intégration dans la formation tant au niveau universitaire qu'au niveau des autres secteurs du programme lié aux normes internationales et leur application dans le contexte national.

Afin, d'adopter aux mieux son plan d'actions, le Ministre des Finances a mis en place un dispositif pour résoudre les problèmes rencontrés lors de l'application du **SCF** par les entreprises, leur suivi et la mise à jour de façon régulière des évolutions des normes internationales. C'est le **CNC** qui prendra en charge cette mise à jour en fonction des évolutions internationales, en mettant en place un organe qui prendra en charge cette mission. Cet organe sera chargé de l'application du nouveau **SCF** et sa mise à jour.

2. le système comptable financier (SCF) :

L'Algérie comme d'autres pays francophones tels que la Tunisie et le Maroc par exemple, a fait évoluer son système comptable en adoptant d'une part, un cadre conceptuel explicite par référence au cadre comptable de l'IASB, et d'autre part, en conservant un plan comptable. Le SCF algérien peut donc être considéré comme un système comptable hybride c'est-à-dire en partie anglo-saxon par son cadre conceptuel explicite, et continental francophone par son plan comptable.

Le nouveau système comptable financier comprend donc deux parties, la première partie traite du cadre conceptuel, de l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers, tandis que la deuxième partie porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.

1.

2-1 Le cadre conceptuel et les états financiers:

Le SCF définit la comptabilité comme un « système d'organisation de l'information financière » permettant de saisir, classer, évaluer, Enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes. Dans ce contexte le cadre conceptuel à trois objectifs :

- ✓ Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers (conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières).
- ✓ Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- ✓ Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.

Le cadre conceptuel Algérien définit les utilisateurs des états financiers comme suit :

- ✓ Les dirigeants et les différentes structures internes de l'entreprise.
- ✓ Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, banques, autres bailleurs...)
- ✓ L'administration et autre institution dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales...)
- ✓ Les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- ✓ Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

L'on remarque que le cadre conceptuel algérien n'indique pas clairement quels sont les utilisateurs privilégiés de l'information financière comme l'indique celui de l'IASB qui désigne les investisseurs et les créanciers comme utilisateurs privilégiés.

Les états financiers comprennent (article 32 du décret d'application du 26 mai 2008)

- le bilan,
- le compte de résultats,
- le tableau des flux de trésorerie,
- le tableau de variations des capitaux propres,
- l'annexe (précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat).

Le S.C.F à introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le P.C.N: le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

2-1-1 les principes comptables fondamentaux et les caractéristiques qualitatives de l'information financière

2-1-1-1 les principes comptables fondamentaux

Le SCF algérien comprend un cadre conceptuel, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus et notamment (article 6 de la loi du 25 novembre 2007) :

- comptabilité d'engagement : effets des transactions ou autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (comptabilité d'exercice)
- continuité d'exploitation : les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation
- prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique
- périodicité (durée d'exercice comptable 12 mois)
- indépendance des exercices
- la prudence (éviter de transférer sur l'avenir les incertitudes d'aujourd'hui)
- la permanence des méthodes
- l'image fidèle

A partir de ces principes on distingue que le S.C.F a introduit un nouveau principe c'est celui de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, on peut conclure que le nouveau plan comptable privilégie en quelque sorte les propriétaires et investisseurs concernant l'information financière.

2-1-1-2 les caractéristiques qualitatives de l'information financière

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile. Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- pertinence : une information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des états financiers.
- fiabilité,
- comparabilité,
- intelligibilité : compréhensible par les utilisateurs,
- coût historique,

2-2 nomenclatures et le fonctionnement des comptes

Le nouveau système comptable financier contient une nomenclature de compte obligatoire qui peut aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

2 2-1 nomenclatures des comptes

Chaque entité établit au moins un plan de comptes qui doit être adapté à sa structure, son activité, et ses besoins en information de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables (sonatrach, 2008), Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe. Il existe deux catégories de classe de comptes

- classe de comptes de situation (bilanciels)
- classe de comptes de gestion

Un résumé du plan de comptes présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus correspondant à une ventilation des charges par nature est également proposée. Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :

§ Classe 1 Comptes de capitaux ;

§ Classe 2 Comptes d'immobilisations ;

§ Classe 3 Comptes de stocks et en-cours ;

§ Classe 4 Comptes de tiers ;

§ Classe 5 Comptes financiers.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes est le suivant:

§ Classe 6 Comptes de charges.

§ Classe 7 Comptes de produits.

Les classes 0, 8 et 9 non utilisées au niveau du cadre comptable peuvent être utilisés librement par les entités pour le suivi de leur comptabilité de gestion, de leurs engagements financiers hors bilan, ou d'éventuels comptes spéciaux qui n'auraient pas leur place dans les comptes de classes 1 à 7.

2 2-2 fonctionnements des comptes

Le plan de comptes de l'entreprise donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et précise les règles particulières de fonctionnement par référence aux règles générales présentées dans la norme générale. Cette partie présente les règles de fonctionnement de chaque compte à deux chiffres.

Les petites entités dont le chiffre d'affaires, l'effectif et l'activité ne dépassent pas des seuils déterminés peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée (algerie,2007)

3 évaluations du SCF depuis son lancement

Neuf années après sa date de mise en vigueur, le SCF fait l'objet de plusieurs critiques dues aux difficultés rencontrées par les entités lors de son application. Ce qui justifie la nécessité de son adaptation pratique et de sa mise à jour.

Il demeure indispensable donc, d'étudier la réalité de l'application du SCF par les entreprises, dans le but d'identifier ses points faibles. Les difficultés d'application du SCF sont dues à la non maîtrise de certaines de ses normes et la non adaptation d'autres normes au contexte de l'économie algérienne.

II- Méthodes et Matériels :

Notre étude empirique a été réalisée à travers une approche qualitative au moyen d'entretiens avec des dirigeants de cabinets comptables (experts comptables, et commissaires aux comptes) et des cadres au niveau de l'administration fiscale. Les résultats de la recherche sont exploités pour concevoir les modalités de la revue du SCF à la lumière des normes du référentiel international IAS/IFRS qui s'adaptent largement avec l'environnement comptable de l'Algérie.

Nous avons défini dix cabinets pour interviewer leurs dirigeants comptables et six cadres de l'administration fiscale. Nous avons réussi à prendre rendez-vous avec les dirigeants de cinq cabinets et quatre cadres de l'administration fiscale les autres se sont excusés pour motif de congé annuel.

Des entretiens ont été menés, en face à face, pendant la période juin 2019 –juillet 2019. Ils ont duré de 40 minutes à une heure selon les personnes interviewées.

Un guide d'entretien constitué d'une série de thème a été utilisé, les entretiens ont ensuite été retranscrits sous format Word.

III-Résultats et Discussion :

L'objectif de la recherche est d'utiliser les résultats pour évaluer le SCF, et cerner les obstacles qui empêchent son application par l'entreprise algérienne, et proposer des pistes pour son amélioration.

Les résultats de la recherche sont présentés en fonction des thèmes abordées avec les interviewés.

1 passage du PCN au SCF

Pour la majorité des interviewés « le passage au SCF s'est limité à la translation des comptes PCN vers les comptes SCF»

Le SCF est dépourvu d'une norme traitant son adoption pour la première fois. Ce qui a posé plusieurs difficultés aux entreprises lors du passage au SCF. A défaut de règles précises régissant le passage au SCF, il s'est déroulé dans des conditions difficiles. L'instruction et les notes méthodologiques émanant du SCF liées au passage sont incomplètes et elles sont venues très tardivement. Cela n'a pas facilité la tâche aux entreprises pour mieux réussir le passage au SCF »

2 les effets de la première application du SCF

La première application du SCF par les entités a eu plusieurs impacts. « Un impact humain suite à la formation du personnel en SCF et un impact organisationnel dû à la substitution de l'ancien logiciel par un autre logiciel qui est adapté aux nouvelles exigences du SCF ». Ces deux impacts ont occasionné un troisième impact d'ordre financier. « Lors du passage au SCF les entités ont subi des coûts supplémentaires nécessaires pour se faire accompagner par un expert-comptable et former.

3 utilisateurs des états financiers

Pour la majorité des interviewés, les utilisateurs des états financiers n'accordent pas une grande importance aux annexes, dont la tenue est obligatoire. « Les notes annexes sont timidement tenues. Les mêmes commentaires sont repris chaque année à l'exception des données chiffrées ». Ce qui veut dire que les parties externes ne sont pas intéressées par cet état financier »

En ce qui concerne l'administration fiscale, cette dernière n'accordent pas beaucoup d'importance aux TFT¹ et TVCP², elle se contente du bilan et du TCR³ pour des objectifs purement fiscales.

4 constitutions de provisions

L'analyse des entretiens montrent que les entités éprouvent d'énormes difficultés quant à la constitution de la provision pour indemnité de départ à la retraite en raison de son calcul qui repose sur des méthodes actuarielles complexes. Et des données fiables difficile à recueillir (l'absence d'un taux d'actualisation officiel et de statistiques probantes, pour la détermination du taux de mortalité, par exemple) Ce qui peut altérer la sincérité des états financiers.

5 impôts différés

L'analyse des entretiens montrent que La majorité des entreprises algériennes trouvent des grandes difficultés dans la détermination des décalages temporels qui génèrent l'impôt différé, hors la constatation de cet impôt chez quelques entreprises public étatique comme l'OPGI se limite à des cas de la provision des congés payés et la provision d'indemnité de départ à la retraite les autres cas comme l'écart de réévaluation ne sont pas prise en compte, ce qui ne permet pas de refléter l'image fidèle de la situation financière de l'entreprise en question.

6 contrat de location financement

Dans les opérations de crédit-bail, le crédit-bailleur est fiscalement le propriétaire du bien loué. A ce titre, il est autorisé à pratiquer l'amortissement de ces actifs, le crédit-preneur est considéré comme locataire et peut déduire les loyers versés de l'assiette de l'impôt sur le bénéfice. Ce qui ne concorde pas avec le principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.

7 la juste valeur

la majorité des interlocuteurs (interviewés) indiquent que la juste valeur n'est appliquée comme méthode d'évaluation que lorsqu'elle est exigée par une société mère implantée à l'étranger. Et s'accordent aussi sur plusieurs éléments qui freinent l'application de la juste valeur par l'entreprise algérienne dont l'essentiel :

- La subjectivité des estimations de la juste valeur, pour leur manque de fiabilité et d'objectivité car elle est liée au jugement professionnel des préparateurs des états financiers

¹ Tableau de flux de trésorerie

² Tableau de variation de capitaux propres

³ Tableau de compte résultat

- L'attitude souvent conservatrice des dirigeants (refus de changement)
- l'absence de marché dynamique et efficient, (la précarité du marché boursier algérien. incapable de fournir des prix de marché pour la plupart des actifs devant être évalués à la juste valeur).
- L'ambiguïté des exigences préconisées par le SCF 2010. (le SCF algérien est largement basé sur la notion de coût historique. La juste valeur n'y figure que comme un référentiel supplémentaire.).
- les coûts élevés des recours aux experts spécialisés en évaluation des biens.

8 l'amortissement par composants

D'après la majorité des interviewés, les méthodes d'application de l'amortissement par composant connaissent des difficultés sur le plan comptable. Notamment dans l'appréciation du niveau de décomposition, de ce fait il est nécessaire que le normalisateur Comptable Algérien clarifie les règles en matière d'application de cette méthode d'amortissement

9 états du lieu du système comptable financier

Les propos tenus par les interviewées portent des jugements ayant trait à l'évaluation du SCF après neuf années d'application par les entreprises algériennes. « Malgré que le SCF a apporté une nouvelle culture, Il n'y a pas une grande différence entre lui et le PCN. Les grands principes du PCN sont toujours maintenus, et la différence majeure réside dans la forme des états financiers » autrement dit il n'y a pas de changements majeurs entre le PCN et le SCF. Juste un changement de nomenclature comptable » Pour les états financiers, certains interviewés ne voient pas ou est leur utilité. « Le TFT (tableau des flux de trésorerie) n'est pas utile, d'ailleurs l'entreprise a toujours établi des situations de trésorerie périodiques ».

D'une autre part Il existe toujours une relation liée entre la comptabilité et la fiscalité d'une manière explicite dans l'article 6 de la loi de finance complémentaire de 2009 qui précise que « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt.

Les personnes interrogées se concertent sur le fait que « Le SCF demeure toujours ambigu. Certaines de ces dispositions ne sont pas claires Il s'agit d'un système qui s'inspire d'un référentiel international qui évolue davantage. De ce fait, « Il ne doit pas connaître le même sort que le PCN qui ne s'est pas conformé avec l'environnement comptable de l'Algérie » Ce qui est confirmé par le dernier Séminaire sur l'évaluation et la révision du système comptable financier tenu à l'hôtel el awrassi, le 21/01/2019. Qui s'est soldé par plusieurs suggestions dont l'essentiel :

- Proposer la création d'un comité chargé d'adapter le système comptable financier à chaque changement de normes comptables internationales
- Créer des espaces d'échange et de discussion entre tous les acteurs de la profession comptable sur le thème de l'évaluation et de la révision du système comptable financier.
- Bénéficier d'études liées au système comptable financier, réalisées à la fois par des étrangers et par les universitaires algériens.
- proposer l'application des normes comptables internationales spécifiques au PME, puisque le tissu économique algérien est composé à 95% de ces entreprises, et l'application du reste des normes aux grandes entreprises ou à celles cotées en bourse,
- rendre la formation obligatoire pour les exerçants de la profession comptable.
- Simplification de l'application du système comptable financier, puisque le tissu économique algérien est constitué à 95% de petites et moyennes entreprises.
- Prise en compte du coût d'application des normes avec des décisions économiques,

- Impliquer l'université dans le processus d'évaluation et de révision du système comptable financier, compte tenu du manque de passerelles entre les professionnels et les universitaires
- Mettre en place un système de normalisation pour l'amélioration annuelle du système comptable financier
- Organisation de séminaires périodiques, tous les deux ou trois ans, pour évaluer le système comptable financier.
- Mettre l'accent sur la rationalisation et la flexibilité du système comptable financier, en facilitant par exemple le processus de modification des textes législatifs comptables, par des décisions.

IV- Conclusion:

Depuis le lancement du système comptable financier en janvier 2010, la mise en place d'un plan d'actions devant le porter pour le vulgariser n'a pas suivi. Le SCF tel qu'il est conçu par les pouvoirs publics algériens est compatible avec les normes IAS/IFRS. Il est inspiré des normes IAS/IFRS (2004).

La loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF a été promulguée ; Ce n'est qu'en 2010 que le nouveau système comptable financier a été officiellement mis en œuvre. Ce nouveau référentiel comptable inspiré des normes IAS IFRS et dont l'objectif est destiné au remplacement de l'ancien Plan Comptable National (PCN) a quasiment stagné depuis sa mise en œuvre alors que les normes IAS/IFRS ont connu une évolution significative en rapport Avec le développement de l'économie mondiale (modification de 150 normes depuis 2004 à ce jour). D'aucuns pensent que le SCF est très nettement en retrait au regard de l'essor qu'ont connues les IFRS applicables aujourd'hui du fait que le Conseil National de la Comptabilité (CNC), de création récente, et à qui il échoit le développement et la gestion du nouveau référentiel, ne pouvait, à sa décharge, en un temps aussi court, faire évoluer le SCF au même rythme que le référentiel (IFRS) international et ce pour plusieurs raison dont l'essentiels (ikhlef, 2018):

- ✓ Au retard accusé dans la mise à niveau du SCF par rapport aux IFRS actuellement en vigueur, vient s'ajouter la transposition que d'aucuns estiment précipitée sur un environnement économique qui n'est pas encore prêt à recevoir un tel système même perfectible. L'environnement économique et financier caractérisé par une économie informelle qui obère de manière significative le PNB, le marché financier étant encore à ses balbutiements
- ✓ Le SCF a introduit de nouveaux principes d'évaluation tels « la juste valeur » et le « coût amorti ». De tels concepts nouveaux ne figuraient pas dans l'environnement culturel des professionnels de la comptabilité algériens.
- ✓ La Bourse d'Alger tarde à décoller en raison de l'absence d'un marché financier actif.
- ✓ l'extrême faiblesse du niveau des formateurs aux nouvelles normes.

Recommandations :

- ✓ Des actions de vulgarisation doivent être engagées de manière soutenue pour familiariser les professionnels avec ces nouvelles notions.
- ✓ Des actions de formation d'envergure doivent être engagées de manière structurée en direction des formateurs et des apprenants. Des institutions tels l'Ordre des Experts comptables, la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes et les instituts de formation dans les domaines comptables et financiers doivent être sollicités de manière

plus assidue et organisée pour apporter leur contribution à la vulgarisation et au développement du SCF.

- ✓ l'aménagement de certaines normes comptables dont l'application est impossible et par la simplification de normes complexes.
- ✓ Organisation de séminaires périodiques pour évaluer le système comptable financier.
- ✓ Facilité la modification des textes législatifs comptables.
- ✓ Adaptation des lois avec les principes du nouveau référentiel comptable (code fiscale, code commerce...)
- ✓ Développer le marché boursier algérien (bourse d'Alger)
- ✓ Créer une passerelle entre les académiques et les professionnels de la comptabilité on Organisant des séminaires et des journées d'études.
- ✓ Clarification des textes législatifs comptables.

Références :

1. algerie. (2007, novembre 25). article 5 de la loi 07-11 portant système comptable et financier. 3.
2. algerie. (2007, novembre 25). article 5 loi 07-11 portant système comptable financier. 3.
3. algerie. (2007, novembre 25). loi N° 07-11 portant système comptable et financier.
4. belkherroubi, H. (2011). convergence des systèmes d'information comptables: integration à la globalisation financière développement et containtes d'un processus. université d'oran.
5. delcoure, N., & huff, K. (2015). determinants of IFRS voluntary adoption in emerging and frontier markets. *business* , 43-54.
6. ikhlef, m. (2018, mai 14). le système comptable financier évaluation et proposition de révision. 13.
7. sonatrach. (2008). cour sur le système comptable et financier.
8. zehri, F., & chouaibi, J. (2013). adoption determinants of the international accounting standards IAS/IFRS by the developing countries. *economics finance and administrative science* , 56-62.